

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un dispositif individuel de formation qui se substitue au DIF (Droit Individuel à la Formation) et qui permet de cumuler des heures pour accéder à toute action de formation :

- **qui a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle référencé au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou mentionné dans le code de l'éducation nationale ;**
- **qui doit nécessairement s'inscrire dans le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.**

Les heures acquises au titre du DIF au 1er janvier 2017 ont été transformées en heures CPF et transférées sur monmoncompteformation.gouv.fr

QUI EST CONCERNÉ ?

Le CPF est accessible à tous les agents Inserm (hormis les médecins).

Ainsi sont éligibles :

- les fonctionnaires ;
- les contractuels de droit public ;
- les apprentis ;
- les contrats aidés (CAE).

Les droits accumulés sont liés à votre personne et non à votre contrat, et sont donc portables.

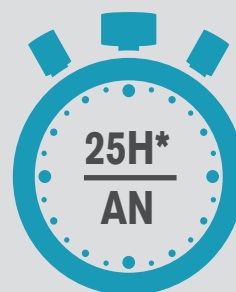
Vos droits demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou la fermeture de votre compte, et ne peuvent être utilisés à l'Inserm que durant la durée du contrat.

COMMENT CONSULTER VOS DROITS ?

Vous devez créer un compte sur le site :
→ www.moncompteformation.gouv.fr

Pour mobiliser vos droits, contactez votre chargé de développement RH.

COMMENT S'ALIMENTE VOTRE COMPTEUR ?



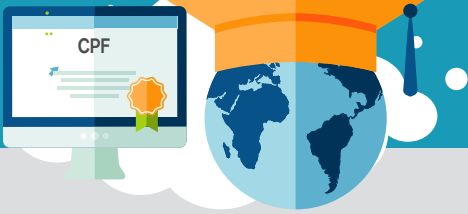
dans la limite de 150H

* 25h depuis le 1^{er} Janvier 2020

Votre compteur est alimenté au 31 décembre de chaque année.

Les périodes d'activité à temps partiel sont assimilées à du temps plein (à l'exception des apprentis et CAE).

Pour les agents de catégorie C et sans diplôme de niveau 3, il s'agit de 50h par an avec un plafond fixé à 400h.



COMMENT UTILISER VOTRE CPF ?

Les heures acquises au titre du CPF sont mobilisées à votre initiative. Deux campagnes nationales de demande de mobilisation du CPF sont organisées au printemps et à l'automne. Vous pouvez demander à mobiliser vos heures pour suivre des actions de formation afin de mettre en œuvre votre projet d'évolution professionnelle.

Chaque campagne dure 3 semaines, et un comité d'analyse national se réunit dans les semaines suivantes pour valider votre demande. Les modalités précises de prise en charge des actions de formation sont indiquées dans le formulaire de demande de mobilisation du CPF disponible sur l'intranet.

En cas de mobilité, la gestion du CPF appartient :

- à l'organisme d'accueil en cas de détachement ;
- à l'organisme d'origine en cas de mise à disposition, sauf clause contraire prévue par la convention de mise à disposition.

EN QUOI CONSISTE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ?

Dans le cadre du CPF, l'Inserm prend en charge pour ses agents les frais pédagogiques dans la limite d'un plafond indiqué sur le formulaire de demande disponible sur l'intranet.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, vous devrez rembourser les sommes versées par l'administration.

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier, préalablement à une demande de mobilisation du CPF, d'un conseil en évolution professionnelle pour vous accompagner dans votre projet.

Cet accompagnement est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de votre délégation ou de l'administration du siège.

Vous avez des questions ou souhaitez avoir plus de renseignements ?

Contactez votre chargé.e de développement RH
www.intranet.inserm.fr > Contact > Ressources humaines

ou rendez-vous sur l'intranet
www.intranet.inserm.fr > Ressources humaines > Formation continue > Dispositifs individuels